

LIC – Notice explicative des rapports

I. Démarche générale

Les modèles fournis par le Service doivent être utilisés et complétés. Trois types de rapports doivent être utilisés selon les cas de figures :

Rapport de bilan logopédique

Ce modèle doit être utilisé pour rendre compte d'un bilan logopédique et permet de déposer, si nécessaire, une demande de prestation suite à celui-ci.

La rémunération du rapport de bilan est comprise dans le paiement des séances de bilan (art. 27 convention).

Rapport logopédique de renouvellement

Lorsqu'une prestation en cours arrive à son terme, ce document doit être rempli pour déposer une demande pour une nouvelle prestation.

Le rapport de renouvellement est rémunéré 50 CHF (art. 33 convention).

Synthèse de fin de prise en charge LIC

Cette synthèse, très brève, doit nous être fournie lorsque la prise en charge financée dans le cadre de la convention arrive à son terme. La rémunération de celle-ci est comprise dans le paiement des séances de traitement.

Annexes aux rapports

Les seules annexes possibles à ces documents seront les résultats des tests normés effectués ainsi que les rapports médicaux susceptibles de compléter votre bilan.

Les modèles de rapports sont disponibles sur le site Internet www.vd.ch/logo-ind et entrent en vigueur avec effet immédiat. Les anciens modèles ne sont plus acceptés.

II. Terminologie utilisée

Adaptation des objectifs

Mesure consistant à modifier les conditions d'apprentissage de telle sorte que cela a une incidence sur les objectifs visés du plan d'études et/ou le barème de l'évaluation. Les adaptations des objectifs s'inscrivent dans le cadre d'un programme personnalisé.

Aménagement

Mesure relevant de l'école régulière qui consiste à modifier les modalités d'apprentissage et pouvant s'étendre aux modalités d'évaluation, sans pour autant modifier ni les objectifs, ni les barèmes. (art. 98 loi sur l'enseignement obligatoire).

Programme personnalisé

Programme adapté pour un élève en difficulté établissant des objectifs personnalisés eu égard au plan d'études romand. Les adaptations consacrées par le programme personnalisé sont régulièrement réévaluées en fonction de la progression de l'élève (Art. 104 loi sur l'enseignement obligatoire).

Entrave

L'entrave est la manière dont le trouble affecte ou perturbe le développement et les apprentissages de l'enfant.

Rappel : Conditions d'accès à une mesure ordinaire de pédagogie spécialisée (art. 13 RLPS)

L'entrave qui découle d'un trouble ou d'une déficience doit cumulativement :

- a. Être récurrente, persistante ou intense ;
- b. Engendrer une différence importante entre les acquisitions effectives de l'enfant en âge préscolaire ou de l'élève et celles qui sont attendues, et ce, en lien avec l'utilisation des capacités cognitives ou des compétences développementales nécessaires aux apprentissages ;
- c. Résulter de l'incapacité de l'enfant en âge préscolaire ou de l'élève à mobiliser ses ressources.

Facteurs environnementaux

Ensemble des éléments contextuels liés à l'environnement familial, social et éducatif, soit notamment le groupe-classe, les personnes ressources, l'organisation horaire et matérielle et les problèmes techniques, ainsi que les dispositifs, situations et interactions didactiques.

III. Rubriques

Données anamnestiques

Il faut indiquer les informations nécessaires et suffisantes qui permettent une bonne compréhension de la problématique annoncée et de l'évolution actuelle de celle-ci.

Autres aides prévues ou en cours

Dans cette rubrique, il est nécessaire d'indiquer les aides qui ont un lien direct ou indirect avec la problématique annoncée, passées ou actuelles, terminées ou en cours.

Les aides les plus fréquentes sont : mesure ordinaire d'enseignement, soutien pédagogique spécialisé, aide à l'intégration, pédiatrie, pédopsychiatrie, psychologie, psychomotricité, ergothérapie, orthoptiste, ...

Communication, langage oral, apprentissage et facteurs associés

Pour chaque domaine, il faut évaluer qualitativement le niveau de développement du jeune selon les indications suivantes :

- Non précisé = ce domaine n'a pas été investigué.
- Aucune difficulté = les activités impliquées dans ce domaine peuvent être effectuées de manière autonome, en fonction de l'âge.
- Difficulté légère = les activités impliquées dans ce domaine peuvent être effectuées de manière autonome, en fonction de l'âge avec quelques fois l'étayage de l'adulte. L'autocorrection est possible et fréquente.
- Difficulté modérée = les activités peuvent être effectuées, en fonction de l'âge avec souvent un étayage de l'adulte. L'autocorrection est possible mais peu fréquente.
- Difficulté grave = sans étayage, les activités ne peuvent être effectuées. L'autocorrection est impossible.
- Impossibilité = l'étayage est insuffisant pour effectuer les activités.

Cette évaluation qualitative est complémentaire aux observations cliniques et aux résultats métriques qui restent obligatoires. Pour les situations où une évaluation normative est totalement impossible, il est important de l'indiquer dans la rubrique : « Observations cliniques et résultats métriques ».

Facteurs environnementaux significatifs

Par facteurs environnementaux significatifs, nous entendons les éléments du contexte qui peuvent venir faciliter l'évolution du jeune ou, au contraire, freiner celle-ci. La capacité du système familial, la distance entre le lieu de vie et les lieux thérapeutiques, la capacité d'adaptation du réseau social qui contribuent ou non à soutenir le jeune doivent être indiqués dans cette rubrique.

Diagnostic

Les diagnostics sont décrits dans le catalogue des troubles en logopédie. Dans le rapport doivent être mentionnés les codes diagnostics définis dans le catalogue.

Si trouble relevant de la logopédie médicale

Indiquer si les assurances ont déjà octroyé des prestations. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de séances.

Objectifs thérapeutiques

Par objectif thérapeutique, il est nécessaire d'indiquer un ou des objectifs spécifiques au trouble. Ces objectifs doivent être mesurables (quantitatifs) et/ou évaluables (qualitatifs) et sont réputés pouvoir être acquis pendant la période de traitement accordée.

Evaluation de l'atteinte des objectifs précédents

Par évaluation, nous faisons référence aux critères normatifs (quantitatifs) et/ou évaluatifs (qualitatifs) qui ont été définis lors de l'établissement des objectifs. L'évaluation de l'atteinte des objectifs devrait, dans l'idéal, comprendre une évaluation normative et une évaluation qualitative.

L'évaluation normative se faisant sur base d'épreuves normées, la différence entre les résultats pré et post traitement doivent être significatifs pour conclure à l'atteinte des objectifs.

L'évaluation qualitative doit tenir compte de l'observation clinique des compétences du jeune par les autres intervenants (parents, enseignant.e.s, éducateur.trice.s, infirmier.e.s, ...). Cette évaluation doit être strictement en lien avec l'objectif poursuivi.

Contexte de la prestation

Dans cette rubrique, il est nécessaire d'indiquer si une mesure d'enseignement spécialisé ou une mesure renforcée est actuellement en cours :

- Si une mesure d'enseignement spécialisé est en cours, alors un bilan élargi doit être planifié.
- Si une mesure renforcée est en cours, alors les prestations LIC font partie de celle-ci.

Fin de prise en charge

Lorsque qu'une prise en charge en LIC prend fin, les motifs, ainsi qu'une suite éventuelle doivent être précisés.